



STATUTS

Université pour Tous de Vaison-la-Romaine

L'Assemblée générale constitutive réunie le 24 juin 2010 à l'Hôtel de Ville de Vaison-la-Romaine a voté les statuts suivants :

TITRE 1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 - Titre

Cette association prend pour titre : «*Université pour Tous de Vaison-la-Romaine*».

Article 3 - Objet

L'Université pour Tous de Vaison-la-Romaine s'inscrit dans une tradition de formation continue universitaire. Elle vise à inventer et développer des formes nouvelles de diffusion des connaissances pour contribuer à l'émancipation de chacun par l'accès à des connaissances et à la pensée critique. Il s'agit de participer à la démocratisation de l'accès à la culture et de proposer un savoir au plus grand nombre.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Vaison-la-Romaine.

Article 5 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de cycles de cours, d'ateliers et de conférences ;
- la publication des cours ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Admission et adhésion

L'association se compose des membres adhérents qui acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association ;
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

TITRE III - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. Elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de participants.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l'avance, par lettre individuelle indiquant sommairement l'objet de la réunion, ou par courrier électronique après accord des membres concernés.

L'assemblée générale entend les rapports moraux, d'activités et financier présentés par le président, le secrétaire et le trésorier ou, en leur absence, par leurs adjoints ou tout autre membre du conseil d'administration.

Elle approuve les rapports et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration, par vote à main levée, à la majorité absolue des membres présents et des membres représentés. Le vote à bulletin secret est accordé à la demande d'un membre présent. Le nombre de procurations est limité à une par membre présent.

Elle décide de son adhésion ou affiliation à d'autres associations ou organismes.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se tient à la demande du conseil d'administration, ou du tiers des membres adhérents.

L'assemblée générale extraordinaire peut délibérer si la moitié des membres adhérents, au moins, sont présents. Si cela n'est pas le cas, l'assemblée générale extraordinaire est de nouveau convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Elle délibère de toute modification des statuts, elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de l'association, de la fusion avec toute association de même objet.

Dans tous les cas, les décisions ne pourront être prises qu'à la majorité des trois quarts des présents.

Article 10 - Droit de vote

Ont droit de vote tous les membres adhérents à jour de leur cotisation le jour de l'assemblée générale.

Article 11 - Conseil d'administration : sa composition

L'Université pour Tous de Vaison-la-Romaine est administrée par un conseil d'administration composé de vingt et un membres au maximum, élus par les membres de l'assemblée générale, pour trois ans, et renouvelables par tiers.

Un président d'honneur pourra être élu par l'assemblée générale.

Deux commissaires à l'apurement des comptes sont élus chaque année par l'assemblée générale.

Article 12 - Conseil d'administration : ses attributions

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Il rend compte de ses actions lors de l'assemblée générale suivante.

Article 13 - Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres le bureau qui se compose de :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire ;
- éventuellement un secrétaire adjoint ;
- un trésorier ;
- éventuellement un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour un an, renouvelable sans limite.

Le bureau est chargé d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration. Il gère les affaires courantes.

Le président ou la personne qu'il aura désignée pour le suppléer, représente *l'Université pour Tous de Vaison-la-Romaine* dans toutes les instances et les situations qui l'exigent.

Article 14 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit à la demande du bureau ou du tiers de ses membres.

Article 15 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur précisant les modalités d'application des présents statuts. Celui-ci est applicable dès son approbation par l'assemblée générale.

TITRE IV - LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 16 - Ressources de l'association

Les ressources de *l'Université pour Tous de Vaison-la-Romaine* proviennent :

- du montant des cotisations ;
- des subventions d'origine publique ou privée ;
- du revenu des biens de l'association, de ses activités ;
- de manière générale de toute ressource autorisée par la loi.

Fait à Vaison-la-Romaine,

Le 24 juin 2010

La secrétaire

Le président

Marie-Josèphe Giletti-Abou

Antoine Abou